



# COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

## « Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,  
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°73 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 JUIN 2023

Convocation en date du : 30 Mai 2023

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil\_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Aurélien DORNIER

Présents :

**Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON **Bians-les-Usiers** Aurélien DORNIER, Martial BICHET - **Chapelle d’Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD - **Évillers** Jean-Philippe DESCOURVIERES – **Gevresin** : Louis BOURGEOIS - **Goux-les-Usiers** : Eric BOURGEOIS, Jean-Louis MARION- **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Isabelle CUENOT, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL - **Septfontaine** Jérémie GUYOT (représentant de Christian RATTE)- **Sombacour** Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL - **Villeneuve d’Amont** Marie-Claire MONNIN - **Villers-sous-Chalamont** Claude COURVOISIER

Absents ayant donné procuration :

**Levier** : Madeleine CHAPELLIER (procuration à François GARCIA) - **Goux les Usiers** : Claudine CATTET (procuration à Eric BOURGEOIS)

Absents Excusés :

**Levier** : Bernard JEANNIN – **Gevresin** : Louis BOURGEOIS

Absente :

**Levier** : Léonie SCHNEITER

19 membres présents à la réunion + 2 Procurations : Quorum atteint

### ORDRE DU JOUR

➤ Validation du PV n°72 du lundi 2 Mai 2023.

1. Taxe GEMAPI 2023,
2. Approbation du PLU de Levier ;
3. Validation des travaux à réaliser dans les écoles

4. Demande de subvention du lycée agricole LaSalle ;
5. Cotisation BGE ;
6. Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'école inclusive ;
7. Lancement de la consultation des travaux de l'école inclusive ;
8. Vente de terrain à la SCI Jeannet ;

➤ **Informations diverses**

Aurélien DORNIER est désigné secrétaire de séance.

**Validation du procès-verbal n°72 du lundi 2 mai 2023 :**

Pas d'observation

**1/ TAXE GEMAPI 2023**

**Délibération**

**DCC N°2023-06-274**

Par délibération du 06 septembre 2021, le Conseil Communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) »

Le montant estimé pour l'année 2023 de la cotisation d'adhésion à l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, pour la part relevant de la GEMAPI est de 40 465,00 €.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, transférée à l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS des suffrages exprimés :

- Arrête le produit de cette taxe à 29 215,61 € pour l'année 2023
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

**2/ APPROBATION DU PLU DE LEVIER**

Le Président rappelle que la démarche de modification du PLU de Levier a été entreprise dans le cadre de l'extension de la zone d'activité Champs Bégaud.

L'étude est en cours, avec la préparation du permis d'aménager, qui devrait être déposé d'ici le mois de juillet.

### **Délibération**

**DCC N°2023-06-275**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** l'arrêté du Président en date du 21/07/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Levier ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 06/03/2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

**VU** les pièces du dossier du PLU mises à disposition au public du 20/03/2023 au 21/04/2023 ;

**VU** l'absence d'avis de l'autorité environnementale indiquant que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

**VU** l'avis favorable du Préfet du Doubs en date du 15/03/2023 demandant que l'inconstructibilité des dolines trouve sa place dans le règlement (écrit ou graphique) ;

**VU** l'avis favorable de la CCI Saône-Doubs en date du 03/02/2023,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs en date du 24/02/2023 avec la prescription suivante «les aspects techniques de l'accès (dimensionnement, géométrie, signalisation, sécurité, visibilité, lisibilité...) devront être validés par le Département, gestionnaire de la RD 72. » ;

**VU** l'avis favorable de Chambre d'agriculture du Doubs – Territoire de Belfort en date du 27/04/2023,

**Entendu** le bilan de la mise à disposition ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- Ajout à l'article 1AUY-1 de l'interdiction du comblement et remblaiement des dolines ;
- Ajout à l'article 1AUY-3 de la phrase suivante : les aspects techniques de l'accès (dimensionnement, géométrie, signalisation, sécurité, visibilité, lisibilité...) devront être validés par le Département, gestionnaire de la RD 72 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1. Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Levier telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. Autorise M Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la commune de Levier aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes et en mairie de Levier durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie, insertion dans un journal).

### **VOTE : 21**

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

### **3/ VALIDATION DES TRAVAUX A REALISER DANS LES ECOLES**

François Garcia, fait le bilan des travaux à réaliser dans les écoles de Goux-les-Usiers, Septfontaines et Chapelle d'Huin.

#### **Goux-les-Usiers :**

Lors d'un conseil d'école, les enseignants ont informé les élus qu'il faisait trop chaud dans les classes, des stores électriques seront installés.

Le système électrique est à refaire (pavés lumineux). Les murs seront repeints en même temps.

Des travaux de soubassement ont été réalisés en 2022 sur un côté du bâtiment de l'école. Il est nécessaire de réaliser ceux des deux autres côtés afin de protéger la construction de l'humidité et de l'air qui s'en dégage.

#### **Septfontaines :**

Le toit du préau a besoin d'être entretenu car il y a de la mousse dessus. Les descentes de chéneaux, les tôles de rives doivent être également changées.

#### **Chapelle d'Huin :**

Le grillage de la cour est obsolète et peut être dangereux pour les enfants à certains endroits. Un devis a été établi afin de le remplacer en totalité.

François Garcia évoque que des fissures sont apparues sur le bâtiment annexe de l'école (ancien préau recouvert). L'assurance de l'intercommunalité a organisé une expertise sur place fin avril. A la suite de cela, la CCA 800 par le biais d'un bureau d'étude à réaliser un diagnostic structurel qui a eu pour but d'établir les causes de ce phénomène.

A ce jour, il est nécessaire d'entreprendre une étude de sol.

### **Délibération**

**DCC N°2023-06-276**

Le Président fait lecture aux conseillers communautaires des devis pour les travaux prévus dans les écoles

suivantes :

<b>Travaux école de Goux-les-Usiers</b>			
Faux Plafond	BULLE	7 270.00	8 724.00
Faux Plafond / pavés lumineux	GLOHR	5 033.54	6 040.25
Soubassement 11,2	GLOHR	5 550.00	6 660.00
Soubassement 11,4	GLOHR	5 740.00	6 888.00
Changement de portes salle de classe	GLOHR	2 975.44	3 270.00
Pose de Brise soleil	BAUD	9 720.00	11 664.00
<b>TOTAL</b>		<b>36 288.98</b>	<b>43 246.25</b>
<b>Travaux école de Septfontaines</b>			
Rénovation de toiture du préau	PIZZOLI	<b>5 688.00</b>	<b>6 825.60</b>

<b>Travaux école de Chapelle d'Huin</b>			
Changement de la clôture et reprise du muret	DOLE	<b>5 272.04</b>	<b>6 326.45</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>47 249.02</b>	<b>56 398.30</b>

L'exposé entendu, le Président propose à l'assemblée de :

- VALIDER ces devis pour :  
L'école de Goux-les-Usiers pour un montant total de 36 288,98 euros HT,  
L'école de Septfontaines pour un montant total de 5 688,00 euros HT ;  
L'école de Chapelle d'Huin pour un montant total de 5 272,04 HT.
- L'AUTORISER à signer ces devis et d'effectuer toutes les démarches liées à ces travaux,

**VOTE : 21**

POUR : 19 (M. Ahmed KALLAL et Frédéric DOLE ne prennent pas part aux votes)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

#### **4/ DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE AGRICOLE LASALLE**

##### **Délibération**

**DCC N°2023-06-280**

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande émise par Présidente du Conseil Administratif du Lycée LaSalle de Levier afin de financer une partie de l'achat d'un simulateur de conduite d'engin agricole.

L'exposé du Président entendu, l'assemblée à 21 voix ont répondu CONTRE ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

#### **5/ COTISATION BGE**

##### **Délibération**

**DCC N°2023-06-281**

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande BGE relative au versement d'une cotisation au titre de l'année 2023.

L'exposé du Président entendu,

**VOTE : 21**

POUR : 7

CONTRE : 11

ABSTENTION : 3

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

#### **6/TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET D'ECOLE INCLUSIVE**

Patrick Grillon demande à ce que le remboursement des travaux et autres frais soit réalisé sur le HT. La convention sera modifiée en détaillant plus précisément le calcul de la somme à rembourser comme suit :

Montant TTC des travaux relatifs au périscolaire
+
Montant TTC des études calculé au prorata de la masse des travaux (Maîtrise d'œuvre, dommage ouvrage, SPS, CTC)
+
Remboursement des heures de secrétariat au temps réel passé
-
FCTVA relatif à la partie travaux périscolaire
-
Subventions liées directement au service périscolaire
-
Autres subventions calculées au prorata de la masse des travaux

Une facturation en HT ne peut être envisagée puisque le FCTVA ne compense pas en totalité la TVA payée.

Il demande également à ce que les communes valident administrativement les décisions financières liées à la partie périscolaire.

Le Président lui répond que cette modalité est inscrite à l'article 4.4 de la présente convention.

##### **Délibération**

**DCC N°2023-06-277**

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'une école inclusive sur la commune de Villeneuve

d'Amont et le bail emphytéotique signé avec l'Association d'Hygiène sociale de Franche Comté pour réhabiliter leur bâtiment.

La future école inclusive accueillera dans ses locaux le périscolaire mis en place par les communes de Villeneuve d'Amont, Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont.

Dans ce contexte et dans un souci de conduite optimale de l'opération, il est nécessaire que les trois communes transfèrent leur maîtrise d'ouvrage à l'intercommunalité comme l'autorise l'article L.2242-12 du code de la commande publique.

Les modalités sont inscrites dans la convention annexée à cette présente délibération.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire :

- Autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage des communes à l'intercommunalité,
- Dit que les communes doivent délibérer dans ce sens,
- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**VOTE : 21**

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

## **7/ LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX DE L'ECOLE INCLUSIVE**

### **Délibération**

**DCC N°2023-06-278**

Le conseil communautaire valide le projet de réhabilitation du bâtiment « Le Château » situé à Villeneuve d'Amont pour y créer un pôle enfance jeunesse inclusif.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN POLE ENFANCE JEUNESSE INCLUSIF</b>			
<b>FINANCEURS</b>	<b>Travaux Estimé à</b>		<b>1 328 672,67 €</b>
	<b>Assiette Eligible</b>	<b>%</b>	<b>Montant Subvention</b>
ETAT- DSIL	488 900,00	33,75	165 000,00
ETAT-Fonds vert	839 772,67	30,00	251 931,80
DEPARTEMENT-CAP 25	1 328 672,67	30,00	398 601,80
REGION - EFFILOGIS	320 000,00	10,00	32 000,00

MSA- GRANDIR EN MILIEU RURAL	300 000,00	10,00	30 000,00
CAF_C TG	134 300,00	60,00	80 580,00
<b>Sous-Total fonds publics</b>		<b>72,11</b>	<b>958 113,60</b>
CC Altitude 800		27,89	370 559,07
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>	<b>1 328 672,67</b>

Soit un reste à charge de 370 559.07 € représentant 27.89 % du total.

L'assemblée, avec 0 abstention, 0 CONTRE et 21 voix POUR, donne pouvoir au Président d'engager les démarches de consultation des travaux et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi de signer les marchés afférents.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

### **8 / VENTE DE TERRAIN A LA SCI JEANNET**

#### **Délibération**

**DCC N°2023-06-279**

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande de la SCI JEANNET relative à l'achat de terrain sur la zone de Champs Bégaud.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre à la SCI JEANNET la parcelle ZD 309 d'une superficie de 2504 m2 au prix de 32.60 euros HT le m2, soit 81 630,40 euros. Une TVA sur marge de 20% sera appliquée.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur,

Conformément aux autres actes de ventes de la zone d'activité, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes aux prix d'achat HT.

**VOTE : 21**

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

#### **Informations diverses** :

- Financement des loyers de l'Association Asalée présente dans les maisons de santé : Les loyers des locaux d'Asalée sont jusqu'à présent financés par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie). La CNAM a annoncé ne plus les prendre en charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'association demande à la CC Altitude 800 une mise à disposition gratuite. Les élus ne souhaitent pas se



positionner pour le moment.

- PERSONNEL : Arrivée de Minosoa RABEMANANA. Minosoa a pris ses fonctions d'assistante administrative le 22 mai dernier au sein des bureaux de la CCA 800.

Arrivée de Florence COURBOT au 1<sup>er</sup> mai 2023. Florence a été recrutée afin d'intégrer le pôle de remplacement des secrétaires de mairie crée en début d'année.

- Communication : En l'absence d'Emilie SAILLARD, agent en charge du tourisme et de la communication, l'Echo de la CCA sera revisité en un format plus petit. Il portera sur les animations estivales. Le conseil communautaire profite de cette information pour lui souhaiter publiquement un bon rétablissement.

LaCarte MaVitrine : Euridice PICO, agent France Services de la CCA 800, a terminé sa mission qui consistait à déployer l'application auprès des entreprises, artisans et commerçants du territoire.

- Tourisme : Mise en place de la taxe de séjour départementale additionnelle en 2024. Elle sera équivalente à 10% de la taxe de séjour que nous percevons. Elle permettra de financer entre autres le logiciel Géotrek, site dédié à référencer les parcours trails, VTT, randonnées...et services aux alentours).
- Environnement : Présentation du Schéma Directeur d'Assainissement le 19 juin 2023 à 14h00.

SDAEP : Une présentation des phases 1 et 2 sera prochainement programmé. A l'issue, le bureau d'étude NALDEO reprendra ses investigations.

- France Services : Permanence de la mission locale à l'Espace France Services le 15 juin 2023 de 9h30 à 11h30 à titre d'expérimentation.
- Urbanisme : Lecture du Courrier du Sénateur Jacques Groperrin concernant la loi ZAN.

Mise à jour du SIG au niveau des données cadastrales.

La séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire,  
Aurélien DORNIER



Le Président,  
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CCA 800  
"Espèce Levier - Val d'Usiers"  
BP 21 - 25270 LEVIER